

Portraits de Juges

- Comment ! demanda K..., feignant, à dessein l'incompréhension.

C'est pourtant bien un juge qui est assis dans ce fauteuil ?

- Oui, dit le peintre, mais pas un grand ; il ne s'est jamais assis sur un pareil trône.

- Et il s'est fait peindre quand-même dans une attitude si solennelle ?

Il se tient là comme un président de cour !

- Oui, ces messieurs sont assez vaniteux, répondit le peintre. Mais l'autorité supérieure les autorise à se faire représenter ainsi. On leur prescrit exactement à tous comment ils ont le droit de se faire peindre.

[...]

- Comment ce juge s'appelle-t-il donc ? demanda-t-il à brûle-pourpoint.

- Je n'ai pas le droit de le dire, répondit le peintre.

Franz Kafka, *Le Procès* (traduction Alexandre Vialatte), Gallimard, Paris 1978, p. 221-222.

On ne photographie pas un juge impunément. Dans *Le Procès* de Kafka, c'est, souvenons-nous, auprès du peintre Titorelli que lui indique un industriel de ses clients, que Joseph K. en apprendra plus sur la justice... Peut-être parce qu'hier le portraitiste ou le photographe aujourd'hui, vole quelque chose à la justice. Cette peur très ancienne des pouvoirs de l'image subsiste d'ailleurs dans certaines cultures. Le portrait, c'est à la fois sa force et sa menace, aurait le pouvoir de saisir « l'âme de » au sens judiciaire du terme, c'est-à-dire de mettre la main sur un sens autrement inapprochable, et de l'enfermer. Ce dévoilement du sens – l'expression est paradoxale pour des juges en perruque – est ici encouragé par la juxtaposition de deux systèmes de justice.

On s'attendrait à des différences plus marquées entre représentants des systèmes juridiques les plus éloignés qui soient : le droit civil et la *common law*.¹ Or, nous voici plutôt surpris par les ressemblances. Le vocabulaire symbolique de ces costumes est quasiment commun : la même gamme chromatique dominée par l'or, le blanc, le noir et le rouge, la cravate ou rabat en dentelle ou en tissu, le drapé de la robe, la forme ample – notamment les manches-, la dalmatique², la fourrure, la traîne que certains juges tiennent dans une main (les robes françaises en ont une également mais elle est accrochée à l'intérieur du vêtement). Et la perruque ? Il est vrai que nous n'en avons pas de ce côté de la Manche, mais nous avons des mortiers – qui évoquent la couronne royale – dont certains magistrats français ont voulu s'équiper avant d'affronter l'épreuve du flash.

Un spectateur contemporain trouvera ces différents juges réunis par un même anachronisme : voici des costumes venus d'un autre âge. Lequel ? Il est bien difficile de le dire tant les diverses influences se sont agglomérées. Le noir, porté aussi bien par les jeunes magistrats français que par certains juges anglais, est incontestablement d'origine cléricale, tandis que la pourpre est un attribut de souveraineté. Le majestueux costume du Premier président de la Cour de cassation est quasiment identique à celui que portaient les rois de France le jour du sacre, ce qui est pour le moins paradoxal dans une République qui se vante de s'être définitivement débarrassée de la monarchie, au terme d'ailleurs d'un procès. À moins que, suivant notre hypothèse initiale, l'image ne démente l'antienne républicaine et maintienne subrepticement, à l'insu de l'idéologie officielle, une image monarchique dont nous ne pourrions nous passer. Comme si - va-t-on savoir ? – les Français cherchaient ainsi à se réconcilier avec le père assassiné, à expier une faute inconsciente. On se croirait dans un film de Buñuel : la monarchie demeure présente mais personne ne la voit. Le règne du visible organiserait l'aveuglement collectif (quand nous disions que l'image est subversive...).

Cette proximité entre les juges d'une monarchie (très constitutionnelle il est vrai) et leurs collègues républicains, qui indisposera peut-être quelques fondamentalistes du bonnet phrygien, peut s'analyser dans les deux sens : soit comme l'aveu d'une impossibilité à se débarrasser des anciennes puissances tutélaires, soit comme le signe de la possibilité de dépasser les différences nationales par le souvenir d'un passé commun... pour construire un avenir ensemble. Ces grands juges sont aussi des petits soldats de l'Europe, d'une Europe plus juridique que politique. Des gens qui portent de tels vêtements ont nécessairement des choses à se dire. Au moment où les chefs d'Etat se déchirent pour une constitution, les juges élaborent patiemment une Europe du droit, construisent un espace judiciaire unifié.

Ces juges ne s'expriment qu'au présent, mais à un présent qui a la valeur d'impératif, à un temps immémorial, comme la *common law* dont on dit qu'elle est un « tissu sans coutures ». Ils sont aussi bien des contemporains des rédacteurs

du code civil, dont on fête cette année le bicentenaire, de Lord Mansfield, l'ami de Montesquieu, que de Jean Monnet. C'est peut-être ce qui explique cet air aristocratique que les Anglais, à vrai dire, assument mieux que leurs collègues du Continent. Cela se remarque certes sur les visages, dans le maintien aussi, moins forcé Outre-Manche, et plus encore dans le geste des mains. Les mains anglaises sont incontestablement plus nobles, plus racées. C'est d'ailleurs sur l'un des gants que tient une de ces mains que l'on apercevra le seul écusson royal « Honni soit qui mal y pense ». Certains juges français gardent les bras ballants comme si, sortis de l'audience et de ses effets de manche, ils ne savaient que faire de leurs mains, deux des jeunes magistrats ont résolu le problème en croisant les bras, ce qui leur donne l'air volontaire.

Ces visages sont intemporels, ils n'ont pas pris une ride depuis le XVIII^e siècle ; s'ils de semblent pas vieillir, peut-être est-ce parce qu'ils ont toujours été vieux. Même les jeunes ont l'air mûr. Plus que mûrs ou vieux, ces personnages sont plutôt à la réflexion, intemporels : le costume les fait sortir du temps, les exonère de la finitude, les allège même de leur corps ; ils ne sont plus que le double du corps du roi.

La plupart de ces costumes ne sont pas portés aux audiences ordinaires : ils sont réservés pour l'*opening of legal year* où tous ces lords – et bien d'autres encore – forment cortège, ou aux audiences solennelles de rentrée. Il s'agit de costumes d'apparat, au sens propre du terme, c'est-à-dire destinés à n'apparaître que dans les grandes occasions, lorsque le public est nombreux, que les journalistes se précipitent. L'espace public, nous rappelle Hannah Arendt, est par définition un espace d'apparition. C'est l'habit qui fait le juge : c'est si vrai que, en Angleterre, ce costume ne leur appartient pas ; il leur est prêté le temps de leurs fonctions. Ces insignes du pouvoir circulent comme les précédents judiciaires et traversent le temps à l'image des murs de nos palais, comme eux ils s'accommodent de tous, des grandes figures comme des mauvais coucheurs qui ne les habitent que temporairement... À moins qu'une tempête révolutionnaire ne dévaste les cours d'Outre-Manche. Regardez bien ces costumes : peut-être dans quelques mois ils auront disparu. Ils séjournent définitivement dans les vitrines dans lesquelles ils sont exposés dans les *Royal Courts of Justice* en dehors de ces événements solennels. Un fort vent de réforme souffle en ce moment sur le pays – l'actuel gouvernement s'est bien débarrassé du *Lord Chancellor* en une nuit.³ Le pays le plus conservateur n'est pas nécessairement celui que l'on croit... Le ministère anglais a lancé une consultation sur internet pour savoir ce que les Britanniques pensaient du costume de leurs juges. Et vous, qu'en pensez-vous ? Cette collection changera-t-elle votre regard ?

Tâchons d'oublier un instant – si c'est possible – ces costumes pour nous concentrer sur les visages, à moins que la fonction de la robe, sa répétition sur tous les juges, ne soit précisément de faire ressortir le visage. La robe joue ici comme le contraire du masque : alors que ce dernier ne cache que la tête, la robe cache tout le corps pour ne laisser apercevoir que la face.

Dans ces clichés, le corps est mis en scène, l'attitude empruntée, le geste composé. Sont-ils pour autant artificiels ? Non, car ces hommes sont de pures fonctions. C'est le contraire – faire croire qu'ils sont naturels – qui aurait été hypocrite : imagine-t-on un juge en robe au volant de sa voiture ou à la buvette du palais ? Il est vrai que l'idéologie de l'authenticité qui sévit aujourd'hui, le goût actuel pour la coulisse plutôt que pour la scène, soutenue par l'image télévisuelle, nous habitue à ces hypocrisies. Ces figures témoignent d'un autre âge de la communication, intermédiaire entre l'iconique et l'indiciel pour reprendre les catégories de la médiologie. Oui, ces juges ont posé, et c'est pour cette raison qu'ils nous intéressent. En posant, ces juges nous disent quelque chose non seulement de leur institution, mais de la manière dont ils conçoivent leur rôle de l'image qu'ils veulent en donner. Ils laissent transparaître, à leur corps défendant, une vérité qui éclate dans ces photos. Leurs habitus, dirait Bourdieu, parlent à leur place. Le photographe ne leur a pas volé, il ne fait que saisir...

Austères, graves, sévères, ces juges français ont décidément la tête de l'emploi. Les juges anglais aussi, direz-vous, sauf que ce n'est pas le même emploi ! Les juges français sont habitués à parler à des visages, à s'adresser à des hommes, quitte « à leur faire les gros yeux », alors que la fonction du juge en *common law* le destine à plus de distance vis-à-vis de l'homme ordinaire auquel il ne s'adresse jamais. Son rôle est d'écouter les plaidoiries, d'arbitrer les cross examinations, pour, à la fin, donner une opinion. Ils sont l'âme de la *common law* tout en demeurant un peu extérieurs à la machine judiciaire avec laquelle ils ne veulent pas trop se compromettre. Peut-être est-ce pour cela qu'ils sont si détendus ? On décèle chez certains une pointe de défi, un fond moqueur, qui en dit plus long sur leur indépendance que toute constitution (les Britanniques n'en ont, d'ailleurs, toujours pas !).

Pourquoi ces visages nous sont-ils si familiers ? On les a déjà vus dans des tableaux de Largillier ou de Hogarth. On sait ce que le maître anglais doit à Van Dyck qui, lui aussi, nous a laissé un tableau célèbre de magistrat.⁴ Mais le syndic du maître flamand est assis, sa robe est toute noire et sa tête couperosée, à la fois satisfaite et un rien austère. Ici, le photographe a pris le parti de nous les montrer debout, - même les juges du siège -, ce qui ajoute à l'aspect hiératique, mais en coupant les pieds, ce qui les rends encore plus proches de nous. Nous les voyons de face, et non de trois quarts comme le magistrat de Van Dyck qui semble interrompre une conversation pour détourner son regard sur nous. Le fond uniforme rouge grenat procure à la collection son unité. Aucun décor, aucun accessoire non plus : pas de code civil, de constitution ou de parchemin dans la main. Le face à face entre ces juges et le spectateur est sans médiation, intemporel. Ces juges sont à la fois pure fonction et pures individualités : une représentation très moderne en somme du pouvoir judiciaire, émancipé de son cadre et limité à ses hommes.

Christian Courrèges organise ainsi un bien singulier rendez-vous entre nous et ces juges. A la différence des juges que peignait Titorelli, nous en connaissons les noms et les fonctions. Osons soutenir leur regard, ne nous laissons pas intimider par leur assurance : ne vivent-ils pas, après tout, que du regard que nous portons, à notre tour, sur eux, c'est-à-dire notre confiance ? Ces photos tirent leur force d'un curieux paradoxe de distance aristocratique et de proximité démocratique : leur accoutrement les sépare de nous mais leurs visages nous sont très proches. Tout le dilemme des modernes est là : ils découvrent avoir besoin d'éléments aristocratiques pour faire fonctionner leurs démocraties, ce que Tocqueville a compris très tôt.

C'est pourquoi ces photos sont aussi vivantes : le désir des juges de se montrer rencontre notre envie de les voir de près. Nous avons quitté le temps de Kafka et des peintres officiels. Aujourd'hui il est permis de photographier les juges : la preuve ! Et de les regarder en face.

Antoine Garapon

Magistrat, Secrétaire Général de l'Institut des Hautes Etudes de la Justice.

1 C'est ainsi que l'on appelle les systèmes anglo-saxons qui accordent une importance beaucoup plus grande au juge et au précédent au détriment du législateur et de la loi.

2 C'est la pièce ronde qui entoure les épaules des magistrats suprêmes (Premier président et Procureur général de la Cour de cassation, *Lord Chief Justice* anglais).

3 Le gouvernement de Tony Blair a en effet décidé de réformer la fonction du *Lord Chancellor*, à la fois juge et membre du *Cabinet*, ministre de la Justice, et *Speaker of the House of Lords*.

4 Exposé au musée Jacquemard-André.